



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 30 septembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Régie Acqua Publica pour la réalisation de travaux de dévoiement des conduites et du poste d'assainissement situés dans la tribune Nord-Est du stade Armand Cesari.

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 30 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 24 septembre 2024.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, GIAMARCHI Marie-Dominique, GRASSI Didier, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
CALLIER Jeanne à ROSSI Michel
COLOMBANI Carulina à TIERI Paul
DE GENTILI Emmanuelle à PERETTI Philippe
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana à LACAVE Mattea
SAVELLI Jean-Michel à MUSSIER Emma
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis
ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PELLEGRINI Leslie, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

Mme GIAMARCHI Marie-Dominique est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Régie Acqua Publica pour la réalisation de travaux de dévoiement des conduites et du poste d'assainissement situés dans la tribune Nord-Est du stade Armand Cesari.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et plus précisément le livre IV de sa deuxième partie intitulée "dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre" ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est maître d'ouvrage de l'opération visant à la réalisation des travaux de modernisation du stade Armand Cesari ;

Considérant qu'il est impératif et nécessaire de faire réaliser les travaux de dévoiement des conduites et du poste d'assainissement situés dans la tribune Nord-Est du stade Armand Cesari en urgence en raison des plannings de chantier ;

Considérant que la régie Acqua Publica assume les compétences en matière d'eau et d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que pour répondre à l'urgence posée par le respect des plannings de chantiers, il convient de déléguer à la Communauté d'Agglomération de Bastia, par convention, la maîtrise d'ouvrage correspondant au dévoiement des conduites et du poste d'assainissement situés dans la tribune Nord-Est du stade Armand Cesari. Ladite convention devra prévoir les éléments suivants :

- *La maîtrise d'œuvre de cette opération sera confiée, par la Communauté d'Agglomération de Bastia en qualité de maître d'ouvrage délégué, au maître d'œuvre du projet de modernisation du stade Armand Cesari, le groupement A+ Architecture (mandataire) / D+ Architecture / Ingetec / Cedi RT 2012 / Inti Ingénierie / LASA / l'Echo / BVP Ingénierie ;*
- *Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 82 205,00 € HT. La Communauté d'Agglomération de Bastia ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses missions de mandataire et prendra en charge et en intégralité le coût de la mission de maîtrise d'œuvre ;*
- *Le coût total de l'opération ne pourra être arrêté qu'après l'établissement et l'acceptation de la totalité des devis nécessaires pour mener à bien les travaux, par conséquent, les parts de prise en charge de chacune des parties au contrat ne pourront être définies qu'ultérieurement, après l'établissement du montant final de l'opération ;*
- *Les parties s'engagent à définir, via un ou plusieurs avenants, le montant total de l'opération et les parts de prise en charge, ceux-ci devront être signés par toutes les parties avant remise de l'ouvrage ;*

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Objet : Conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Régie Acqua Publica pour la réalisation de travaux de dévoiement des conduites et du poste d'assainissement situés dans la tribune Nord-Est du stade Armand Cesari.

APPROUVE (À l'unanimité)

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Régie Acqua Publica pour la réalisation de travaux de dévoiement des conduites et du poste d'assainissement situés dans la tribune Nord-Est du stade Armand Cesari, ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents et pièces connexes ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

**Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le - 7 OCT. 2024
et publication ou notification
du - 7 OCT. 2024
La Directrice des Affaires Générales
Chjara AFELLO**